

Décision n°D_2025_026

RESIDENCES AUTONOMIE

ÉVALUATION RÉGLEMENTAIRE DE LA QUALITÉ AU SEIN DES ESSMS GÉRÉS PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant l'évaluation réglementaire de la qualité au sein des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) gérés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le marché commencera à la date de l'accusé de réception de sa notification par le titulaire et que le délai de réalisation des évaluations de la qualité devra respecter les impératifs suivants : d'une part le calendrier de programmation arrêté par les autorités de tarification des ESSMS (ARS et/ou Conseil Départemental) et d'autre part le calendrier interne des ESSMS sachant que les rapports définitifs doivent être rendus aux autorités au plus tard le 30/09/2025 pour les Résidences autonomie et les EHPAD et le 31/12/2025 pour le SAD Mixte,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 28 janvier 2025,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché ayant pour objet l'évaluation réglementaire de la qualité au sein des ESSMS gérés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, avec la société ETIKEVAL S.A.S (99 Avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE) pour un montant total de 24 275,00 € HT (DPGF) décomposé comme suit :

- 3 575,00 € HT pour la résidence autonomie Guynemer,
- 2 575,00 € HT pour la résidence autonomie Les Sorbiers,
- 2 575,00 € HT pour la résidence autonomie Le Rivage,
- 6 825,00 € HT pour l'EHPAD Frédéric Degeorge,
- 3 800,00 € HT pour l'EHPAD Marie Curie,
- 4 925,00 € HT pour le SAD Mixte,

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des établissements concernés.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.